

## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-039

#### Objet : Approbation du compte rendu de Comité syndical du 06 juillet 2022.

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
23/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
23/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
23/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

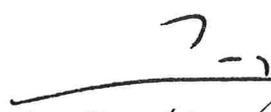
*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°22-039,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOPTE** le compte-rendu de Comité Syndical du 06 juillet 2022.

**Le Président**

  
**Monsieur Pierre Édouard EON**



## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-040

#### Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 million d'euros.

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
23/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
23/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
23/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
 Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique et ses annexes financières,  
 Vu la délibération 17-029 du 15 décembre 2017 relative à la création d'une ligne de trésorerie,  
 Vu le rapport n°22-040,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à renouveler auprès de la Banque Postale la ligne de trésorerie par tirages ouverte le 28 septembre 2018 pour un montant maximum de 1 000 000 € et aux caractéristiques suivantes :

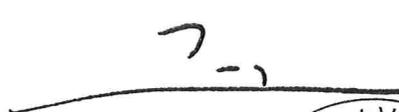
<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
<b>Prêteur</b>	La Banque Postale
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	1 000 000.00 EUR
<b>Durée maximum</b>	364 jours
<b>Taux d'Intérêt</b>	2.320% l'an*
<b>Base de calcul</b>	30/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Date maximum de prise d'effet du contrat</b>	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 02 décembre 2022
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	700.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de non-utilisation</b>	0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
<b>Modalités d'utilisation</b>	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**PRECISE** la mention suivante figurant au contrat :

*"Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet."*

**CHARGE** le Président, le Directeur général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

  
**Monsieur Pierre Édouard**



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient and a white outline.

ID : 095-200050722-20221114-22\_040-DE

## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-041

**Objet : Adhésion du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
23/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
23/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
23/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°22-041,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion du GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de la compétence L1425-1 ;

**PRECISE** que cette adhésion sera effective dès réception de la décision de l'organe délibérant du GIPC ;

**MODIFIE** les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

#### **Article 1 - Composition et dénomination**

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

#### **Statut de membres associés.**

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

**Membres associés :**

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Val d'Oise Habitat
- Méry sur Oise
- GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)

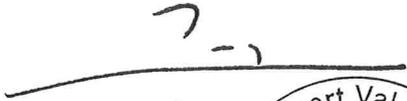
**Dénomination**

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

**PRECISE** que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard 



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 095-200050722-20221114-22\_041-DE

## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-042

**Objet : Actualisation de la grille tarifaire d'occupation temporaire de locaux et de mise à disposition d'équipements au sein du Hub Numérique Nikola Tesla et d'accès aux salles de repli et de réunion au sein du Datacenter public communautaire.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
 Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
 Vu le rapport n°22-042,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**FIXE** la grille tarifaire pour l'occupation temporaire de locaux de Val d'Oise Numérique au sein du Hub Numérique Nikola Tesla (Ecouen) et du Datacenter Public Communautaire Régional (Lognes)

▪ **Hub Numérique Nikola Tesla (coût forfaitaire à la journée) :**

• Salle Myriam Mirzakhani (plateau fibre 1) -----	1 000 €
• Salle James Clerk Maxwell (plateau fibre 2) -----	800 €
• Plateau technique extérieur (fibre) -----	500 €
• Salle Alan Turing (réalité virtuelle) -----	500 €
• Salle Yves Meyer (internet des objets) -----	500 €
• Salle Yves Meyer + CSU pédagogique (vidéoprotection) -----	1 000 €
• Salle Mileva Maric-Einstein (usages numériques éducatifs) -----	500 €
• Salle Sofia Kovalevskaïa (salle bureautique) -----	1 000 €
• Salle Cédric Villani (salle informatique) -----	1 000 €
• Salle Jean-Christophe Yoccoz (simulateurs conduite) -----	1 000 €
• Salle Emilie du Châtelet non équipée (habitat connecté) -----	300 €
• Salle Emilie du Châtelet avec équipements (domotique) -----	500 €
• Salle Heinrich Hertz, un bureau sans PC (espace coworking) -----	30 €
• Salle Heinrich Hertz, un poste de travail (+ PC) (espace coworking) -----	50 €
• Salle Henri Poincaré, un bureau sans PC (espace coworking) -----	30 €
• Salle Henri Poincaré, un poste de travail (+ PC) (espace coworking) -----	50 €
• Salle Henri Poincaré, privatisée : 6 bureaux sans PC (espace coworking) -----	200 €
• Salle Henri Poincaré, privatisée : 6 postes de travail (+ PC) (espace coworking) -----	350 €

▪ **Salle de repli du DC Public Communautaire**

- Privatisation de la salle de repli (jusqu'à 20 emplacements) \* : 350 € HT/j sans poste de travail
- Privatisation de la salle de repli (jusqu'à 20 emplacements) \* : 450 € HT/j avec poste de travail
- Réservation partagée avec un emplacement garanti (si réservation sous 48h) \*\* :
  - Par jour : 45 € HT sans poste de travail
  - Par mois : 450 € HT sans poste de travail
  - Par jour : 60 € HT avec poste de travail
  - Par mois : 600 € HT avec poste de travail
  - Par an : 2 700 € HT sans poste de travail
  - Par an : 3 650 € HT avec poste de travail

\* la salle devra être réservée au moins 15 jours avant la date souhaitée : toute réservation sera due en cas d'annulation à moins de 15 jours de la date de réservation.

\*\* les membres optant pour la privatisation seront prioritaires ; sous réserve de disponibilité, les emplacements supplémentaires occupés en sus des emplacements garantis sont facturables.

▪ **Salle de réunion avec visioconférence**

- Privatisation de la salle de visioconférence (10 personnes) : 200 € HT/demi-journée

**PRECISE QUE** la grille tarifaire est révisable annuellement par délibération du Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 095-200050722-20221114-22\_042-DE

**AUTORISE** le Président, et par délégation le Directeur général, à signer des conventions d'occupation temporaire de locaux et de mise à disposition d'équipements du Hub Numérique Nikola Tesla pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion sur la base de la convention-type et de la grille tarifaire ;

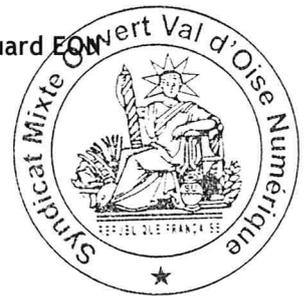
**PRECISE QUE** la grille tarifaire sera annexée à la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains au profit du GIE d'Infogérance Publique Communautaire signée le 23 août 2021 ;

**DONNE POUVOIR** au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard Ewert



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



ID : 095-200050722-20221114-22\_042-DE

*[Faint, illegible text]*

## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-043

**Objet : Modalités administratives et financières du financement des investissements pour la mise en œuvre du Centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique et du réseau de vidéoprotection dédié au sites départementaux (phase 1) sous maîtrise d'œuvre de Val d'Oise Numérique.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

## Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création de Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts de Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°22-043,*

**Considérant** l'intérêt pour le Val d'Oise de se doter d'un meilleur maillage territorial en matière de vidéoprotection réactive afin d'assurer un visionnage en temps réel 24/24 et 7 jours sur 7 et ainsi simplifier et améliorer l'action des forces de l'ordre ;

**Considérant** les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte ;

**Considérant** la délibération du Conseil départemental 4-11 du 17 juin 2022 actant la création du Centre départemental de Supervision, en confiant la mission d'assistante d'ouvrage au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et le déploiement de 100 nouvelles caméras sur les sites du Département ;

**Considérant** la délibération n°22-28 du 6 juillet 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique concernant la création du centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique ;

**Considérant** la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 de Val d'Oise Numérique concernant la modification de ses statuts ;

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion du Département à la compétence facultative « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » mentionnée à l'article 2.2.5 des statuts du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique ;

**RAPPELLE** que la maîtrise d'ouvrage du projet de Centre départemental de Supervision (CDS VO) sera assurée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

**RAPPELLE** que le Département s'est engagé à assurer le remboursement des dépenses d'investissement engagées par Val d'Oise Numérique pour la création du Centre départemental de Supervision ;

**APPROUVE** que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre du déploiement de la phase 1 du réseau de vidéoprotection des sites départementaux soit confiée au Syndicat Val d'Oise Numérique ;

**PRECISE** que les coûts récurrents de fonctionnement du centre départemental de supervision intégreront notamment les postes de dépenses suivants :

- la maintenance et l'exploitation technique (bâimentaire, matérielle, logicielle) incluant l'hébergement des équipements et solutions logicielles nécessaires à l'enregistrement des images, l'exploitation du centre et le maintien des équipements,
- les ressources humaines dédiées, notamment les agents visionnage et les encadrants, qu'elles soient mises à disposition par le Département ou recrutées directement par le Syndicat,
- les études techniques nécessaires au raccordement des caméras et à l'obtention des autorisations préfectorales (nouvelles caméras, renouvellement triennal,
- l'énergie consommée par l'ensemble des équipements,
- les locations de baies ou d'espace d'hébergement des équipements actifs et des serveurs,
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Syndicat en lien direct avec la maintenance, l'exploitation et l'animation du CDS VO,
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Département et des autres usagers du CDS VO dès lors qu'elle fera l'objet d'une contrepartie financière dans le cadre de la convention de mise à disposition de ces moyens ;

**RAPPELLE** que le Département s'est engagé à assurer, pendant une période transitoire minimale de trois années correspondant au délai de raccordement de 100% de ses 500 caméras au futur CDS VO, l'équilibre

financier du projet par le versement d'une subvention complémentaire à sa contribution statutaire (sur la base de ses caméras raccordées au dispositif) au profit du Syndicat égale au reliquat restant à la charge de ce dernier après le versement des participations financières statutaires des autres usagers du CDS VO ;

**RAPPELLE** que la contribution de ses usagers fera l'objet d'une clé de répartition liée à l'indicateur le plus pertinent en fonction du service concerné ; par exemple pourra être retenu comme indicateur de coût pertinent le nombre de caméras pour toutes les prestations liées au visionnage, le nombre d'optiques et la durée d'enregistrement pour toutes les prestations liées au stockage des images, le nombre d'optiques pour toutes les prestations liées au transport de flux de données, etc. ;

**PRECISE** que la grille tarifaire des services proposés dans le cadre du CDS VO sera fixée ultérieurement et approuvée par délibération du Comité syndical de Val d'Oise Numérique dès lors que les coûts réels d'exploitation du centre et les subventions versées par les organismes cofinanceurs auront été arrêtés ;

**APPROUVE** la convention entre le Département et le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ces deux projets confiés, le premier en maîtrise d'ouvrage et le second en maîtrise d'œuvre, au Syndicat Val d'Oise Numérique ;

**APPROUVE** le versement par le Département d'une subvention d'investissement de 2,2M€ HT pour son rôle de maître d'ouvrage du centre départemental de supervision et de 1,8 M€ HT pour son rôle de maîtrise d'œuvre du déploiement de la première phase de déploiement de 500 nouvelles caméras sur les sites du Département, soit une subvention totale d'un montant de 4M€ HT à verser sur l'exercice 2022 ;

**PRECISE** que les équipements du Centre départemental de Supervision et les infrastructures connexes ainsi financés sont la propriété du Syndicat qui les amortira et les maintiendra en condition opérationnelle ;

**PRECISE** que les équipements du réseau de vidéoprotection bâtementaire, répondant aux besoins propres du Département de sécurisation de ses sites, seront la propriété du Département du Val d'Oise qui les amortira et les maintiendra en condition opérationnelle dès lors qu'ils auront fait l'objet d'une recette après travaux par le Syndicat et transférés au Département ;

**RAPPELLE** que le Département a approuvé par délibération n°4-11 du 17 juin 2022 le versement d'une subvention spécifique de 100 000 €, réparties à parité sur les deux exercices budgétaires 2022 et 2023, en contrepartie de la réalisation par Val d'Oise Numérique des études préalables à la mise en œuvre du Centre départemental de supervision et du déploiement de la phase 1 du réseau départemental de vidéoprotection ;

**DIT** que Val d'Oise Numérique émettra un titre de recettes à hauteur de 50 000 € correspondant à 50% de la participation du Département au financement des études préalables du CDS VO ;

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de Val d'Oise Numérique ;

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet, dont la demande de subvention régionale, et à signer tous les documents et pièces y afférentes ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Département du Val d'Oise ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EOM



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



ID : 095-200050722-20221114-22\_043-DE

## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-045

**Objet : Information sur l'attribution du marché n°CA-VONUM-2022-02 (ressources numériques éducatives), du marché n°CA-VONUM-2022-03 (équipements de visioconférence et audiovisuel) et du marché n°CA VONUM-2022-05 (licences)**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

#### Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
23/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

#### Sont excusés et suppléés :

Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
23/11/2022		

#### Ont donné pouvoir :

	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
23/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE

#### Sont absents :

	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2022,*

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2022,*

*Vu le rapport n° 22-045,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de l'attribution des différents lots du marché CA-VONUM-2022-02 ayant pour objet la fourniture de ressources numériques éducatives selon la répartition suivante :

- Lot 1 : « Bouquet de ressources numériques pour l'ENT Beneylu » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 400 k€ HT est attribué à la société BENEYLU
- Lot 2 : « Ressources pour le cycle 1 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 400 k€ HT est attribué à la société EDUMEDIA
- Lot 3 : « Graphisme C1 et C2 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 400 k€ HT est attribué à la société LEARN & GO
- Lot 4 : « Ressources pour enfants avec troubles du neurodéveloppement » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 250 k€ HT est attribué à la société LEARN ENJOY
- Lot 5 : « Français C2 et C3 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 750 k€ HT est attribué à la société PLUME
- Lot 6 : « Mathématiques C2 et C3 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 750 k€ HT est attribué à la société CABRILOG
- Lot 7 : « Sciences C2 et C3 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 750 k€ HT est attribué à la société TRALALERE
- Lot 8 : « Langues vivantes C2 et C3 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 750 k€ HT est attribué à la société TRALALERE
- Lot 9 : « Education musicale C2 et C3 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 750 k€ HT est attribué à la société DIGITAL MUSIC SOLUTION
- Lot 10 : « Programmation/robotique » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 750 k€ HT est attribué à la société VITTASCIENCE
- Lot 11 : « Ressources audiovisuelles multidisciplinaires C3 et C4 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 250 k€ HT est attribué à la société ARTE EDUCATION
- Lot 12 : « Encyclopédie et dictionnaire » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 250 k€ HT est attribué à la société ENCYCLOPEDIA UNIVERSALIS FRANCE
- Lot 13 : « Ressources de création de contenus vidéo » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 400 k€ HT a été déclaré infructueux
- Lot 14 : « Ressources de création de journaux scolaires » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 200 k€ HT est attribué à la société MADMAGZ
- Lot 15 : « Ressources de création et de diffusion de nouvelles » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 200 k€ HT est attribué à la société SHORTEDITION
- Lot 16 : « Ressources pédagogiques pour l'évaluation de Maths du CP à la 3<sup>ème</sup> » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 750 k€ HT est attribué à la société LEARN ENJOY

- Lot 17 : « Lecture pour cycles 2, 3 et 4 » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 400 k€ HT est attribué à la société SHORTEDITION
- Lot 18 : « Enseignement art visuel » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 400 k€ HT a été déclaré infructueux
- Lot 19 : « Logiciels pédagogiques » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 100 k€ HT a été déclaré infructueux
- Lot 20 : « Révision des savoirs avec les neurosciences » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 250 k€ HT est attribué à la société STUDYTRACKS
- Lot 21 : « Ressources Capsules vidéo granulaires sur les sciences et les technologies en ligne » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 250 k€ HT est attribué à la société EDUMEDIA
- Lot 22 : « Bibliothèque numérique adaptée » - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de 250 k€ HT est attribué à la société IM France ;

**PREND ACTE** de l'attribution des différents lots du marché CA-VONUM-2022-03 ayant pour objet la fourniture et l'installation d'équipements de visioconférence et audiovisuel selon la répartition suivante :

- Lot 1 : " Fourniture et installation d'équipement pour salle de réunion " - Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de dix (10) millions d'euros HT est attribué à la société SIGNAL.FR
- Lot 2 : " Fourniture et installation d'équipement d'affichage dynamique " - Sans montant minimum annuel et un maximum annuel de cinq (5) million d'euros HT est attribué à la société MULTIMEDIA CONCEPT
- Lot 3 : " Fourniture et installation d'outils pour la gestion des rendez-vous en visioconférence " - Sans montant minimum annuel et un maximum annuel d'un (1) million d'euros HT est infructueux
- Lot 4 : " Fourniture et installation de cabines de télémédecine " - Sans montant minimum annuel et un maximum annuel d'un (1) million d'euros HT est attribué à la société H4D ;

**PREND ACTE** de l'attribution des différents lots du marché CA-VONUM-2022-05 ayant pour objet la fourniture de licences selon la répartition suivante :

- Lot 1 : " Fourniture licences Microsoft" (Sans montant minimum annuel et avec un maximum annuel de dix (10) millions d'euros HT) est attribué à la société CRAYON FRANCE
- Lot 2 : " Fourniture licences multi-éditeurs" (Sans montant minimum annuel et un maximum annuel de dix (10) million d'euros HT) est attribué à la société CRAYON FRANCE ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



ID : 095-200050722-20221114-22\_045-DE

## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-046

**Objet : Autorisation au Président à lancer puis à signer différents marchés dans le cadre de la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°22-046,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à lancer les procédures de marché de la Centrale d'achat "Focus Numérique" pour :

- **Fourniture, Installation, Exploitation, Maintenance et Coordination pour la mise en œuvre d'un réseau hertzien « bas-débit » s'appuyant sur le protocole lor@wan (868 Hz)**
- **Serveurs et ressources informatiques**
- **Eclairage public intelligent / Contrat de Performance Energétique / Bornes IRVE**

**AUTORISE** le Président à signer ces marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures utiles à la signature, la notification subséquente et à l'exécution des accords-cadres avec les prestataires retenus ;

**AUTORISE** le Président à engager, au titre d'une clause d'exclusivité, une procédure négociée avec la société LEVELSYS, sans mise en concurrence et sans publicité préalables, pour le renouvellement du marché de fourniture, de livraison, d'installation d'équipements et services pour la mise en œuvre de groupes fermés d'utilisateurs sur fibres noires (GFU FON) incluant leur activation et leur exploitation par des technologies de multiplexage sous matériel ADVA ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

Monsieur Pierre Édouard FON



## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-047

**Objet : Soutien à la Commune de Sarcelles pour le déploiement de capteurs CO2 et de Température dans les bâtiments communaux.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°22-047,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention avec la Commune de Sarcelles pour l'accompagnement au développement des usages numériques de la ville intelligente et durable ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la Commune de Sarcelles plafonnée à 23 000 € ;

**PRECISE** que la subvention accordée ne pourra excéder :

- 50% maximum des coûts d'acquisition des équipements et outils numériques intégrés au projet,
- 20% maximum des coûts des infrastructures concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements, notamment le câblage ;

**PRECISE** que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinancier de dernier ressort ;

**DIT** qu'un comité de suivi sera constitué, associant l'ensemble de parties mobilisées pour le projet dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques concernés et leur appropriation par le plus grand nombre d'utilisateurs mais aussi pour évaluer l'impact et les pistes possibles d'amélioration de la mesure ;

**DIT** que la Commune de Sarcelles fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**PRECISE** que cette action est intégrée comme cas d'usages du pilote de validation technique du projet de déploiement d'un réseau IoT d'initiative publique sous protocole lor@ faisant l'objet de la candidature portée par Val d'Oise Numérique dans le cadre de l'Appel à Projet PIA4 « Territoire Intelligent et Durable » ;

**PREND ACTE** de la mise à disposition à la Commune de Sarcelles, pour la durée de la mise en œuvre du pilote de validation technique, de deux ordinateurs Apple iMac d'une valeur de 3 851,52 euros TTC qui pourront être rétrocédés au bénéfice de la Commune à l'issue de ce pilote ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

Monsieur Pierre Édouard EON



## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-048A

**Objet : Soutien à la Commune de Champagne sur Oise pour le développement d'usages numériques pédagogiques innovants.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n° 22-048,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention avec la Commune de Champagne sur Oise pour l'accompagnement au développement des usages numériques ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la Commune de Champagne sur Oise plafonnée à 15 000 € ;

**PRECISE** que l'assiette de la subvention porte sur l'acquisition et l'installation de 6 écrans interactifs capacitifs et des travaux connexes de câblage ;

**PRECISE** que la subvention accordée ne pourra excéder :

- 50% maximum du coût des équipements et outils numériques intégrés au projet,
- 20% maximum du coût des infrastructures concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements, notamment le câblage ;

**DIT** que le logotype de Val d'Oise Numérique sera apposé sur chaque équipement concerné avec la mention suivante : « cet équipement bénéficie du soutien financier de Val d'Oise Numérique » et que la Commune de Champagne sur Oise fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action ;

**DIT** qu'une commission d'évaluation, associant l'ensemble de parties concernées par le projet dont les équipes pédagogiques et les services de l'inspection académique, sera mise en place dans le but d'identifier les bonnes pratiques ayant permis de développer les usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés afin de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration ;

**PRECISE** que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinanceur de dernier ressort ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

  
**Monsieur Pierre Édouard Foy**



## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-048B

**Objet : Soutien à la Commune de Méry sur Oise pour le développement d'usages numériques pédagogiques innovants.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n° 22-048,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention avec la Commune de Méry sur Oise pour l'accompagnement au développement des usages numériques ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la Commune de Méry sur Oise plafonnée à 34 000 € ;

**PRECISE** que l'assiette de la subvention porte sur l'acquisition de licences de ressources numériques éducatives et de matériel informatique (écran, classes mobiles, ...) ;

**PRECISE** que la subvention accordée ne pourra excéder :

- 50% maximum du coût des équipements et outils numériques intégrés au projet,
- 20% maximum du coût des infrastructures concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements, notamment le câblage ;

**DIT** que le logotype de Val d'Oise Numérique sera apposé sur chaque équipement concerné avec la mention suivante : « cet équipement bénéficie du soutien financier de Val d'Oise Numérique » et que la Commune de Méry sur Oise fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action ;

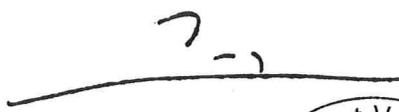
**DIT** qu'une commission d'évaluation, associant l'ensemble de parties concernées par le projet dont les équipes pédagogiques et les services de l'inspection académique, sera mise en place dans le but d'identifier les bonnes pratiques ayant permis de développer les usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés afin de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration ;

**PRECISE** que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinanceur de dernier ressort ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

  
**Monsieur Pierre Édouard**



## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-050

**Objet : Autorisation donnée au Président de recruter des vacataires et fixation des taux horaires de vacation en fonction des missions assignées et des niveaux d'expertise ou d'expérience des profils recrutés.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 sur la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;*

*Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°22-050,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE le Président** à recruter des agents vacataires en fonction des besoins du Syndicat sur des missions ponctuelles, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité ;

**FIXE** la rémunération des agents vacataires assurant les missions ci-dessous comme suit :

Type de vacation	Profil du vacataire ou durée selon la tâche à effectuer	Taux horaire
Gardiennage ou sécurisation du Hub Tesla lors d'un événement	vacation d'une heure	12,00 €
	vacation de deux heures	21,00 €
	vacation de 4 heures	42,00 €
Taches de secrétariat en cas d'accroissement temporaire d'activité	Secrétaire débutant	20,00 €
	Secrétaire confirmé	25,00 €
	Secrétaire expert	35,00 €
Formation métiers du numérique (qualification selon le domaine)	Intervenant débutant	30,00 €
	Intervenant confirmé	37,50 €
	Intervenant expert	45,00 €
Formation permis sur simulateur	Moniteur auto-école certifié	45,00 €
Taches d'entretien batimentaire (jardinage, plomberie, peinture, chauffage, nettoyage, etc )	Opérateur peu qualifié	15,00 €
	Opérateur qualifié	20,00 €
	Opérateur hautement qualifié	25,00 €
Opérations comptables et budgétaires	Comptable débutant	20,00 €
	Comptable confirmé	25,00 €
	Comptable expert	30,00 €
Intervention sur système d'information ou architecture informatique	Ingénieur débutant	35,00 €
	Ingénieur confirmé	43,75 €
	Ingénieur expert	52,50 €
Intervention sur un site (recette de travaux, maintenance d'un équipement,	Technicien débutant	20,00 €
	Technicien confirmé	25,00 €
	Technicien expert	30,00 €
Redaction de cahiers des charges de marché public (cctp)	Ingénieur débutant	35,00 €
	Ingénieur confirmé	43,75 €
	Ingénieur expert	52,50 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour réponse à des appels à projets	Consultant débutant	50,00 €
	Consultant confirmé	62,50 €
	Consultant expert	75,00 €

**PRECISE** que le taux horaire est majoré de 25% pour les vacances effectuées aux heures non-ouvrées (19h-9h), les week-ends ou les jours fériés ;

**PRECISE** que ces taux sont indexés sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard  



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 095-200050722-20221114-22\_050-DE

## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-051

**Objet : Délibération relative au déclenchement de la clause de retour à meilleure fortune de la Délégation de Service Public DEBITEX (volet FttH) au profit du Syndicat Val d'Oise Numérique et du Département de Seine-Saint-Denis**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu la convention de délégation de service public pour le déploiement du réseau DEBITEX notifiée le 29 juillet 2009 et son avenant n°1 du 12 décembre 2012,*

*Vu le rapport n°22-051,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**RAPPELLE** que la société DEBITEX TELECOM assure, depuis la notification du 29 juillet 2009, par les Départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis réunis au sein de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX (EPCID DEBITEX), de la Convention de Délégation de Service Public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur 27 communes situées sur le périmètre d'intervention de l'ancien Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France ;

**PRECISE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis assurent, depuis la dissolution de l'EPCID DEBITEX en date du 30 avril 2017, la maîtrise d'ouvrage du projet DEBITEX en qualité d'autorités déléguées dans le cadre d'une convention de cogestion signée le 02 mai 2017 ;

**DONNE ACTE** de l'information faite au Comité syndical relative aux modalités de déclenchement de la clause de retour à meilleure fortune (RMF) inscrite à la convention de délégation de service public ;

**PRECISE que** le Président de la société délégataire Débitex Télécom a informé les Présidents des deux autorités déléguées que les conditions de déclenchement du retour à meilleur fortune ont été réunies pour les périodes triennales 2016-2018 et 2018-2020 ;

**DIT que**, conformément à l'article 38 de la convention de Délégation de Service Public et aux termes de son avenant n°1, le montant de la redevance de retour à meilleure fortune est établi à :

- 500 354,92 € pour 2018
- 838 198,64 € pour 2020

**PRECISE que** le montant total de 1 338 553,57 € sera réparti aux deux autorités déléguées au prorata de leur contribution aux investissements de premier établissement (40% pour Val d'Oise Numérique) ;

**DIT que** la somme de 535 421,28 €, quote-part de Val d'Oise Numérique, sera versée en recette sur la ligne budgétaire 2761//7788 du Syndicat mixte conformément au budget primitif 2022 ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

Monsieur Pierre Édouard EON



## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-052

**Objet : Information sur la répartition des prises par commune des Réseaux d'Initiative Publique VORTEX et DEBITEX au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n° 22-052,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** de l'information faite sur la répartition des prises par commune des Réseau d'Initiative Publique VORTEX et DEBITEX au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base des données transmises par le délégataire à l'Autorité de Régulation des Communications Electronique des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) :

- Pour le Réseau d'Initiative Publique VORTEX

Intercommunalités	<sup>2</sup> périmètre du réseau VORTEX (VOFI-TDF)	** source : IPE VOFI-TDF	* 100% = cible des études (2017)
	Communes <sup>2</sup>	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
HAUT VAL D'OISE	Beaumont sur Oise	5171	106%
	Bernes sur Oise	1152	115%
	Bruyeres sur oise	1878	121%
	Champagne sur Oise	2345	108%
	Mours	692	108%
	Nointel	392	108%
	Noisy sur Oise	316	102%
	Persan	5880	111%
	Ronquerolles	400	104%
	<b>TOTAL CCHVO</b>	<b>18226</b>	<b>110%</b>

Intercommunalités	<sup>2</sup> périmètre du réseau VORTEX (VOFI-TDF)	** source : IPE VOFI-TDF	* 100% = cible des études (2017)
	Communes <sup>2</sup>	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
VEXIN VAL DE SEINE	Aincourt	325	77%
	Ambleville	217	101%
	Amenucourt	109	104%
	Arthies	140	106%
	Bantheleu	60	88%
	Bray et Lu	375	96%
	Buhy	169	110%
	Charmont	19	106%
	Chaussy	343	99%
	Cherence	117	96%
	Genainville	283	101%
	Haute Isle	178	78%
	Hodent	120	90%
	La chapelle en Vexin	165	115%
	La Roche Guyon	286	86%
	Magny en vexin	3200	104%
	Maudetour en Vexin	93	89%
	Montreuil sur Epte	211	99%
	Omerville	177	107%
	Saint clair sur Epte	429	90%
	Saint Cyr en Arthies	118	94%
	Saint Gervais	441	104%
	Vetheuil	589	100%
	Vienne en Arthies	252	103%
	Villers en Arthies	291	98%
	Wy dit Joli Village	187	97%
		<b>TOTAL CCVVS</b>	<b>8894</b>

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



ID : 095-200050722-20221114-22\_052-DE

2 périmètre du réseau VORTEX (VOFI-TDF)		** source : IPE VOFI-TDF	* 100% = cible des études (2017)
Intercommunalités	Communes 2	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
SAUSSERON IMPRESSIONISTES	Arronville	314	101%
	Auvers sur Oise	3415	99%
	Butry sur Oise	982	110%
	Ennery	1283	95%
	Epias Rhus	329	107%
	Frouville	186	106%
	Genicourt	254	102%
	Hedouville	150	105%
	Herouville	273	101%
	Labbeville	331	103%
	Livilliers	192	104%
	Menouville	44	90%
	Nesles la Vallee	978	103%
	Vallangoujard	284	96%
	Valmondois	648	100%
<b>TOTAL CCSI</b>	<b>9663</b>	<b>101%</b>	

2 périmètre du réseau VORTEX (VOFI-TDF)		** source : IPE VOFI-TDF	* 100% = cible des études (2017)
Intercommunalités	Communes 2	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
VAL PARISIS	Bessancourt	4503	142%
	Frepillon	1381	104%
	<b>TOTAL CAVP</b>	<b>5884</b>	<b>131%</b>
PLAINE VALLEE	Attainville	698	103%
	<b>TOTAL CAPV</b>	<b>698</b>	<b>103%</b>

2 périmètre du réseau VORTEX (VOFI-TDF)		** source : IPE VOFI-TDF	* 100% = cible des études (2017)
Intercommunalités	Communes 2	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
VALLEE DE L'OISE ET TROIS FORETS	Bethemont la foret	190	102%
	Chauvry	141	101%
	L'Isle-Adam	7223	111%
	Meriel	2529	112%
	Mery sur Oise	4241	108%
	Nerville la Foret	346	109%
	Parmain	2499	106%
	Presles	1823	104%
	Villiers Adam	406	104%
	<b>TOTAL CCV03F</b>	<b>19304</b>	<b>108%</b>

2 périmètre du réseau VORTEX (VOFI-TDF)		** source : IPE VOFI-TDF	* 100% = cible des études (2017)
Intercommunalités	Communes 2	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
CARNELLE PAYS DE FRANCE	Asnieres sur Oise	1349	112%
	Baillet en France	996	110%
	Bellefontaine	197	98%
	Belloy en France	947	103%
	Chatenay en France	38	100%
	Chaumontel	1557	106%
	Epinay Champlatreux	39	130%
	Jagny sous Bois	144	105%
	Lassy	104	120%
	Le Plessis Luzarches	84	104%
	Luzarches	2551	108%
	Maffliers	809	107%
	Mareil en France	318	102%
	Montsault	1746	111%
	Saint Martin Du Tertre	1120	103%
	Seugy	511	106%
	Viarmes	2543	99%
	Villaines sous bois	334	114%
	Villiers le sec	96	91%
<b>TOTAL CC3PF</b>	<b>15483</b>	<b>106%</b>	

Intercommunalités	² périmètre du réseau VORTEX (VOFI-TDF)	** source : IPE VOFI-TDF	* 100% = cible des études (2017)
	Communes ²	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
VEXIN CENTRE	Ableiges	522	111%
	Avernes	408	96%
	Berville	168	108%
	Boissy L Aillerie	993	108%
	Breancon	200	109%
	Brignancourt	136	133%
	Chars	958	102%
	Clery en Vexin	204	112%
	Commeny	195	105%
	Condecourt	273	104%
	Cormeilles en Vexin	630	113%
	Courcelles sur Viosne	140	94%
	Fremainville	234	118%
	Fremecourt	233	104%
	Gouzangrez	78	104%
	Grisy les platres	317	107%
	Guiry en Vexin	90	88%
	Haravilliers	255	102%
	Le Bellay en Vexin	102	112%
	le Heaulme	101	102%
	Le Perchay	244	103%
	Longuesse	254	106%
	Marines	1919	108%
	Montgeroult	191	98%
	Moussy	59	102%
	Neuilly en Vexin	108	108%
	Nucourt	327	102%
	Sagy	508	101%
	Santeuil	295	104%
	Seraincourt	631	98%
Themicourt	149	109%	
Theuville	55	98%	
US	620	103%	
Vigny	611	104%	
<b>TOTAL CCVC</b>	<b>12208</b>	<b>105%</b>	

- Pour le Réseau d'Initiative Publique DEBITEX :

Intercommunalités	² périmètre du réseau DEBITEX (DT_XPFIBRE)	** source : IPE DT-XPFIBRE	* 100% = cible du contrat (2012)
	Communes ²	Prises déployées à date **	Taux de couverture *
ROISSY PAYS DE FRANCE	Ecouen	3483	103%
	Bonneuil en France	563	108%
	Gonesse	11109	100%
	Le Thillay	1982	101%
	Goussainville	12831	111%
	Louvres	5543	134%
	<b>TOTAL CARPF</b>	<b>35112</b>	<b>108%</b>
PLAINE VALLEE	Montmagny	5985	101%
		<b>5985</b>	<b>103%</b>

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



## Comité syndical du 14 novembre 2022

### DELIBERATION N° 22-053

#### Objet : Modification de l'offre de référence de l'initiative publique DEBITEX.

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/11/2022	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
24/11/2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Est excusé et suppléé :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
24/11/2022		
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Monsieur EON
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme MOINE
24/11/2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. DORE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°22-053,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**RAPPELLE** que la société DEBITEX TELECOM assure, depuis la notification du 29 juillet 2009, par les Départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis réunis au sein de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX (EPCID DEBITEX), de la Convention de Délégation de Service Public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur 27 communes situées sur le périmètre d'intervention de l'ancien Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France ;

**PRECISE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis assurent, depuis la dissolution de l'EPCID DEBITEX en date du 30 avril 2017, la maîtrise d'ouvrage du projet DEBITEX en qualité d'autorités délégantes dans le cadre d'une convention de cogestion signée le 02 mai 2017 ;

**DONNE ACTE** de l'information faite au Comité syndical sur le contenu de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public DEBITEX relatif à la modification du catalogue de services et des conditions tarifaires annexés à la convention de délégation de service public ;

**AUTORISE le Président** à signer ledit avenant n°6 ;

**CHARGE** le Président et le Directeur général, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux tiers concernés dont la transmission de la nouvelle offre de référence à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

  
**Monsieur Pierre Édouard EON**

